

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/01

Le Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 30 novembre 2021

Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, adopte le procès-verbal du Bureau Syndical du 30 novembre 2021.

Le Président,



Olivier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/02

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Répartition des crédits FACE 2022

A la suite de la notification des crédits 2022 émanant du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) intitulé « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (FACE), le SDEEG propose, après avis favorable de la commission FACE, de répartir les enveloppes auprès des collectivités et établissements publics bénéficiaires, conformément à l'article 34 de la loi du 3 janvier 2003.

Le taux d'aide du FACE est de 80% du montant HT des travaux et le SDEEG supportera la charge financière complémentaire.

Ce mode de fonctionnement permet de programmer des chantiers en fonction de critères exclusivement techniques (chutes de tension, contraintes d'intensité, de puissance, fils nus) liés à la qualité de desserte électrique.

De plus, le SDEEG lance désormais plus rapidement les travaux et consomme les crédits sur 2 ans ce qui est apprécié par le FACE.

Dans le prolongement du recensement des différentes opérations effectué auprès des communes et syndicats, il est proposé, sur la base d'éléments objectifs, que l'attribution 2022 s'effectue ainsi qu'il suit :

Programme FACE 2022 montant des « AIDES » du FACE en €

MO	Programme FACE 2022					Total
	A	B	C	S		
Camarsac		360 000	0	40 000	400 000	
Cavignac		200 000	0	200 000	400 000	
Fronsadais		520 000	0	120 000	800 000	
St Philippe d'A.		360 000	0	280 000	640 000	
Sauternais		400 000	0	40 000	440 000	
Communes isolées		1 216 680	622 000	902 800	2 741 480	
Ss-total MOD SDEEG	753 000	3 056 680	622 000	1 582 800	6 014 480	
Régie de La Réole		47 520	0	0	47 520	
Régie du Sud Réole		274 400	0	45 600	320 000	
Régie de Bazas		58 400	0	61 600	120 000	
Ss-total MOD Régies		380 320	0	107 200	487 520	
Total	753 000	3 437 000	622 000	1 690 000	6 502 000	

Programme FACE 2022 montant « Travaux » HT en €

MO	Programme FACE 2022				
	A	B	C	S	Total
Camarsac		450 000	0	50 000	500 000
Cavignac		250 000	0	250 000	500 000
Fronsadais		650 000	0	150 000	800 000
St Philippe d'A.		450 000	0	350 000	800 000
Sauternais		500 000	0	50 000	550 000
Communes isolées		1 520 850	777 500	1 128 500	3 426 850
Ss-total MOD SDEEG	941 250	3 820 850	777 500	1 978 500	7 518 100
Régie de La Réole		59 400	0	0	59 400
Régie du Sud Réole		343 000	0	57 000	400 000
Régie de Bazas		73 000	0	77 000	150 000
Ss-total MOD Régies		475 400	0	134 000	609 400
Total	941 250	4 296 250	777 500	2 112 500	8 127 500

Il est à noter que près d'une centaine de chantiers d'électrification sont prévus sur 2022 compte-tenu des dotations évoquées ci-dessus.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette nouvelle répartition des crédits FACE 2022 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne attribution des crédits ainsi qu'à lancer le programme travaux correspondant.

Le Président



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 05.05.2022/03

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

N° BUR 05.05.2022/03

OBJET : portant création au tableau des effectifs /

d'1 poste d'Attaché principal à temps complet, d'1 poste de Technicien principal de 2^{ème} à temps complet, d'1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, de 3 postes d'Adjoint administratif à temps complet et d'1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

Le Bureau Syndical,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'1 poste d'Attaché principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La création au tableau des effectifs d'1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La création au tableau des effectifs d'1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- La création au tableau des effectifs d'1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La création au tableau des effectifs de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La création au tableau des effectifs d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La création au tableau des effectifs de 3 postes d'Adjoint administratif territorial à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La création au tableau des effectifs d'1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Lesdits postes sont créés à compter du 5 mai 2022 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/04

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

**OBJET : portant création au tableau des effectifs
d'un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet
et autorisant le cas échéant, le recrutement d'agents contractuels
(Emploi permanent du niveau de la catégorie A - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984)**

Le Bureau Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2 ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet nécessitant des connaissances techniques spécialisées dans le domaine de l'Énergie ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 5 mai 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Conseiller en énergie partagée correspondant au grade d'Ingénieur à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - Conseiller en énergie partagée les collectivités conventionnées avec le SDEEG,
 - Contrôler et suivre les missions d'audits, d'études de faisabilité et d'assistance réalisées par les bureaux d'étude dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE,
 - Assurer un rôle d'interface et de coordination avec les bureaux d'études mandatés, les collectivités adhérentes, les fournisseurs d'énergie et les partenaires de l'opération.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des connaissances techniques spécifiques spécialisées en réseaux électriques ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec l'Énergie ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,



Xavier Pintat

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/05

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Modification marchés travaux électrification et éclairage public

Par appel d'offres ouvert du 31/07/2020, le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde a passé un marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Pour mémoire, 8 lots ont été constitués :

Lot n°	Mini annuel HT en €	Maxi annuel HT en €	Entreprise(s)
1	700 000	8 000 000	CEPECA
2	700 000	8 000 000	ETPM / CITELUM
3	700 000	8 000 000	SPIE CITYNETWORKS
4	500 000	6 000 000	ELITEL RESEAUX / DERICHEBOURG ENERGIE
5	500 000	6 000 000	LACIS / CERAS
6	500 000	6 000 000	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES / LACIS
7	300 000	4 000 000	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
8	300 000	4 000 000	ALLEZ & CIE / ERS

La situation économique actuelle ainsi que l'évolution des technologies, nous conduisent à proposer des modifications à ce marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications.

1) Avenant modificatif au marché

Conformément aux articles R2194-2 et R2194-5 du Code de la commande publique, il est proposé de procéder à une modification du marché actuel.

Aussi, apparaît-il nécessaire de supprimer certains articles en raison de l'existence d'une nouvelle norme européenne fixant des contraintes technologiques (transformateurs à pertes réduites), les précédents équipements ne peuvent plus être utilisés. Les articles supprimés seront remplacés par des articles dont les fournitures devront être conformes à la Directive Eco-conception.

Ci-dessous les articles subissant un "annule et remplace" :

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Proposition
Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique				
Article 1.6 - Postes de transformation et armoires HTA				
Article 1.6.2 - PRCS				
1.6.2.1	PRCS 50 kVA	l'unité	11 300,00 €	Supprimé
1.6.2.2	PRCS 100 kVA	l'unité	11 600,00 €	Supprimé
1.6.2.3	PRCS 160 kVA	l'unité	12 900,00 €	Supprimé
Article 1.6.3 - PSSA				
1.6.3.1	PSSA 100 kVA	l'unité	12 500,00 €	Supprimé
1.6.3.2	PSSA 160 kVA	l'unité	13 700,00 €	Supprimé
1.6.3.3	PSSA 250 kVA	l'unité	14 700,00 €	Supprimé

Article 1.6.4 - PSSB				
Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Proposition
1.6.4.1	PSSB 100 kVA	l'unité	18 800,00 €	Supprimé
1.6.4.2	PSSB 160 kVA	l'unité	19 800,00 €	Supprimé
1.6.4.3	PSSB 250 kVA	l'unité	21 200,00 €	Supprimé
Article 1.6.5 - PUIE				
1.6.5.1	PUIE 400 kVA	l'unité	27 300,00 €	Supprimé
1.6.5.2	PUIE 630 kVA	l'unité	29 700,00 €	Supprimé
Article 1.9.5 - Transformateurs				
Article 1.9.5.1 - Transfo H61				
1.9.5.1.1	50 kVA TPC	l'unité	3 800,00 €	Supprimé
1.9.5.1.2	100 kVA TPC	l'unité	4 400,00 €	Supprimé
1.9.5.1.3	160 kVA TPC	l'unité	4 600,00 €	Supprimé
Article 1.9.5.2 - Transfo cabine H59				
1.9.5.2.1	160 kVA	l'unité	3 700,00 €	Supprimé
1.9.5.2.2	250 kVA	l'unité	4 400,00 €	Supprimé
1.9.5.2.3	400 kVA	l'unité	5 300,00 €	Supprimé
1.9.5.2.4	630 kVA	l'unité	6 900,00 €	Supprimé

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Proposition
Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique				
Article 1.6 - Postes de transformation et armoires HTA				
Article 1.6.2 - PRCS				
1.6.2.1	PRCS 50 kVA pertes réduites	l'unité	13 900,00 €	Remplace
1.6.2.2	PRCS 100 kVA pertes réduites	l'unité	14 600,00 €	Remplace
1.6.2.3	PRCS 160 kVA pertes réduites	l'unité	15 700,00 €	Remplace
Article 1.6.3 - PSSA				
1.6.3.1	PSSA 100 kVA pertes réduites	l'unité	16 800,00 €	Remplace
1.6.3.2	PSSA 160 kVA pertes réduites	l'unité	17 900,00 €	Remplace
1.6.3.3	PSSA 250 kVA pertes réduites	l'unité	19 400,00 €	Remplace
Article 1.6.4 - PSSB				
1.6.4.1	PSSB 100 kVA pertes réduites	l'unité	23 700,00 €	Remplace
1.6.4.2	PSSB 160 kVA pertes réduites	l'unité	24 900,00 €	Remplace
1.6.4.3	PSSB 250 kVA pertes réduites	l'unité	26 300,00 €	Remplace
Article 1.6.5 - PUIE				
1.6.5.1	PUIE 400 kVA pertes réduites	l'unité	34 500,00 €	Remplace
1.6.5.2	PUIE 630 kVA pertes réduites	l'unité	37 700,00 €	Remplace
Article 1.9.5 - Transformateurs				
Article 1.9.5.1 - Transfo H61				
1.9.5.1.1	50 kVA TPC pertes réduites	l'unité	5 700,00 €	Remplace
1.9.5.1.2	100 kVA TPC pertes réduites	l'unité	7 300,00 €	Remplace
1.9.5.1.3	160 kVA TPC pertes réduites	l'unité	7 300,00 €	Remplace
Article 1.9.5.2 - Transfo cabine H59				
1.9.5.2.1	160 kVA pertes réduites	l'unité	9 100,00 €	Remplace
1.9.5.2.2	250 kVA pertes réduites	l'unité	10 800,00 €	Remplace
1.9.5.2.3	400 kVA pertes réduites	l'unité	12 700,00 €	Remplace
1.9.5.2.4	630 kVA pertes réduites	l'unité	16 100,00 €	Remplace

Par ailleurs, il convient d'ajouter à notre B.P.U. un article fréquemment de nos chantiers.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 033-253303473-20220505-BUR05052022_05-DE

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Proposition
Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique				
Article 1.7 - Travaux souterrains				
Article 1.7.4 - Jonctions dérivations				
1.7.4.25	F&P d'une armoire polyester pour recevoir un compteur à puissance surveillée et un disjoncteur	l'unité	1 480,00 €	Rajouter

Cela correspond à la fourniture et pose, y compris le socle maçonné ou préfabriqué, hors raccordement et prise de terre, d'une armoire polyester classe 2 répondant aux spécifications d'Enedis et de dimensions suffisantes pour recevoir un compteur à puissance surveillée ainsi qu'un disjoncteur.

Cet avenant entrerait en application à compter du 1^{er} juin 2022.

2) Convention d'indemnisation du marché

Ce marché a été établi sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) renseigné, élaboré par le SDEEG début 2020.

Depuis cette période, deux évènements majeurs ont grandement affecté l'économie générale de ce marché :

- La crise à répétition du COVID-19 avec des conséquences dramatiques sur les modalités d'approvisionnement concernant certaines fournitures nécessaires à la bonne réalisation des chantiers.
- La guerre d'Ukraine dont on mesure également chaque jour l'impact sur les prix.

Plusieurs secteurs économiques, notamment les travaux publics, subissent donc une augmentation sans précédent du coût des matières premières (Pétrole, Cuivre, Aluminium ...) et l'on constate une flambée des prix au niveau des fournitures de chantier (Câbles, Postes de transformation, poteaux béton ...) qui entraînent un bouleversement de l'économie du contrat. Ce phénomène était imprévisible et se révèle être extérieur à la volonté des parties, ce qui permet d'invoquer la théorie de l'imprévision consacrée par la jurisprudence (CE du 30/03/1916, Compagnie générale d'éclairage public de Bordeaux, n° 59928).

La **théorie de l'imprévision** est une théorie juridique prévoyant que, dans le cadre de l'exécution d'un contrat, une modification générale de l'équilibre de celui-ci, dû à un changement de circonstances qui ne pouvait être prévu au moment de sa formation, pourrait entraîner sa révision par le juge, à l'avantage de la partie lésée par le changement de circonstances.

En droit administratif, la théorie prévoit que, dans le cadre de l'exécution d'un [contrat administratif](#), le cocontractant de l'administration pour lequel l'exécution serait rendue plus difficile, à la suite d'un événement imprévisible et temporaire, peut bénéficier d'une indemnisation partielle du préjudice qui lui a été causé. En revanche, il doit poursuivre l'exécution du contrat.

Les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne pouvant être neutralisées par la clause de révision de prix (indices TP12) prévue contractuellement et le caractère intangible du prix faisant obstacle à toute modification ultérieure des prix du marché, seule une indemnisation des titulaires sur le fondement de la théorie de l'imprévision, évoquée ci-dessus, est envisageable (Article L6-3° du Code de la commande publique).

Dans ce cas, le titulaire du marché peut solliciter une indemnité sur le fondement de cette "théorie de l'imprévision" en apportant tous les justificatifs nécessaires et, notamment, la preuve que l'achat des matériaux concernés est postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

L'état d'imprévision (Circulaire du 1^{er} Ministre n°6338 du 30/03/2022) étant caractérisé pour notre marché, le montant de l'indemnité s'établit en fonction des articles du bordereau impactés par la hausse des prix. Aussi, seuls certains prix du bordereau font l'objet d'une indemnité en fonction des justificatifs apportés par les Titulaires du présent marché.

Les mandataires de chaque lot, nous ont écrit pour demander une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Les courriers démontrent que l'importante hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué des pertes pour les entreprises conduisant à un déficit d'exploitation.

Conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique, il est proposé de procéder à une modification du marché actuel. La mise en œuvre de l'indemnisation des titulaires du marché, fondée sur la théorie de l'imprévision, ne peut être que temporaire. Les modalités d'exécution de la convention entreront en vigueur à dater du **1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022**.

A la fin de cette période, un bilan sera réalisé par le SDEEG afin de supprimer ou modifier ce mécanisme d'indemnisation, en fonction de l'évolution de la situation économique.

Les articles du BPU pour lesquels sont appliqués une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, sous la forme de l'application d'un pourcentage, sont les suivants :

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée
Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique				
Article 1.2 - Supports aériens				
Article 1.2.1 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe D, hauteur en mètres, effort nominal en kN				
1.2.1.1	10 D 2,5	l'unité	630,00 €	+10%
1.2.1.2	10 D 4	l'unité	780,00 €	+10%
1.2.1.3	10 D 6,5	l'unité	915,00 €	+10%
1.2.1.4	10 D 8	l'unité	1 120,00 €	+10%
1.2.1.5	10 D 10	l'unité	1 270,00 €	+10%
1.2.1.6	10 D 12,5	l'unité	1 390,00 €	+10%
1.2.1.7	11 D 2,5	l'unité	680,00 €	+10%
1.2.1.8	11 D 4	l'unité	870,00 €	+10%
1.2.1.9	11 D 6,5	l'unité	1 040,00 €	+10%
1.2.1.10	11 D 8	l'unité	1 240,00 €	+10%
1.2.1.11	11 D 10	l'unité	1 290,00 €	+10%
1.2.1.12	11 D 12,5	l'unité	1 600,00 €	+10%
1.2.1.13	12 D 2,5	l'unité	780,00 €	+10%
1.2.1.14	12 D 4	l'unité	980,00 €	+10%
1.2.1.15	12 D 6,5	l'unité	1 120,00 €	+10%
1.2.1.16	12 D 8	l'unité	1 400,00 €	+10%
1.2.1.17	12 D 10	l'unité	1 580,00 €	+10%
1.2.1.18	12 D 12,5	l'unité	1 750,00 €	+10%
1.2.1.19	13 D 4	l'unité	1 090,00 €	+10%
1.2.1.20	13 D 6,5	l'unité	1 280,00 €	+10%
1.2.1.21	13 D 8	l'unité	1 520,00 €	+10%
1.2.1.22	13 D 10	l'unité	1 690,00 €	+10%
1.2.1.23	13 D 12,5	l'unité	1 920,00 €	+10%
1.2.1.24	14 D 4	l'unité	1 180,00 €	+10%
1.2.1.25	14 D 6,5	l'unité	1 390,00 €	+10%
1.2.1.26	14 D 8	l'unité	1 670,00 €	+10%
1.2.1.27	14 D 10	l'unité	1 980,00 €	+10%
1.2.1.28	14 D 12,5	l'unité	2 140,00 €	+10%
1.2.1.29	16 D 6,5	l'unité	1 840,00 €	+10%
1.2.1.30	16 D 8	l'unité	2 080,00 €	+10%
1.2.1.31	16 D 10	l'unité	2 310,00 €	+10%
Article 1.2.2 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe E, hauteur en mètres, effort nominal en kN				
1.2.2.1	11 E 8	l'unité	1 500,00 €	+10%
1.2.2.2	11 E 10	l'unité	1 560,00 €	+10%
1.2.2.3	11 E 12,5	l'unité	1 920,00 €	+10%

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

ID : 033-253303473-20220505-BUR05052022_05-DE

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée
1.2.2.4	11 E 16	l'unité	1 690,00 €	+10%
1.2.2.5	12 E 8	l'unité	1 900,00 €	+10%
1.2.2.6	12 E 10	l'unité	2 120,00 €	+10%
1.2.2.7	12 E 12,5	l'unité	2 550,00 €	+10%
1.2.2.8	12 E 16	l'unité	2 750,00 €	+10%
1.2.2.9	12 E 20	l'unité	1 850,00 €	+10%
1.2.2.10	13 E 8	l'unité	2 040,00 €	+10%
1.2.2.11	13 E 10	l'unité	2 320,00 €	+10%
1.2.2.12	13 E 12,5	l'unité	2 480,00 €	+10%
1.2.2.13	13 E 16	l'unité	2 760,00 €	+10%
1.2.2.14	13 E 20	l'unité	1 920,00 €	+10%
1.2.2.15	14 E 8	l'unité	2 290,00 €	+10%
1.2.2.16	14 E 10	l'unité	2 470,00 €	+10%
1.2.2.17	14 E 12,5	l'unité	2 760,00 €	+10%
1.2.2.18	14 E 16	l'unité	3 080,00 €	+10%
1.2.2.19	14 E 20	l'unité	2 390,00 €	+10%
1.2.2.20	16 E 8	l'unité	2 600,00 €	+10%
1.2.2.21	16 E 10	l'unité	2 880,00 €	+10%
1.2.2.22	16 E 12,5	l'unité	3 390,00 €	+10%
1.2.2.23	16 E 16	l'unité		
Article 1.2.3 - Fourniture et mise en œuvre de PB classe S, hauteur en mètres, effort nominal en kN				
1.2.3.1	10 S 190	l'unité	460,00 €	+10%
1.2.3.2	10 S 255	l'unité	530,00 €	+10%
1.2.3.3	10 S 325	l'unité	660,00 €	+10%
1.2.3.4	11 S 190	l'unité	500,00 €	+10%
1.2.3.5	11 S 255	l'unité	560,00 €	+10%
1.2.3.6	11 S 325	l'unité	700,00 €	+10%
1.2.3.7	12 S 190	l'unité	570,00 €	+10%
1.2.3.8	12 S 255	l'unité	620,00 €	+10%
1.2.3.9	12 S 325	l'unité	780,00 €	+10%
Article 1.6 - Postes de transformation et armoires HTA				
Article 1.6.1 - H61				
1.6.1.1	Mise en oeuvre d'un transformateur sur poteau béton	l'unité	4 370,00 €	+15%
1.6.1.5	Passage en 160 kVA d'un poste de transformation HTA/BT type H61	l'unité	3 360,00 €	+15%
1.6.1.8	Remplacement de transformateur haut de poteau H61 existant	Forfait	790,00 €	+15%
Article 1.6.2 - PRCS				
1.6.2.4	Transport et mise en place d'un PRCS	l'unité	2 630,00 €	+10%
Article 1.6.3 - PSSA				
1.6.3.4	Transport et mise en place d'un PSSA	l'unité	3 150,00 €	+10%
1.6.3.5	F&P enveloppe PSSA	l'unité	10 000,00 €	+20%
Article 1.6.4 - PSSB				
1.6.4.4	Transport et mise en place d'un PSSB	l'unité	3 680,00 €	+10%
1.6.4.5	F&P enveloppe PSSB	l'unité	15 000,00 €	+20%
Article 1.6.5 - PUIE				
1.6.5.3	Transport et mise en place d'un PUIE	l'unité	4 200,00 €	+10%
Article 1.6.6 - PAC				
1.6.6.1	F&P PAC 3 UF	l'unité	13 650,00 €	+20%
1.6.6.2	F&P PAC 4 UF	l'unité	16 280,00 €	+20%
Article 1.6.7 - Travaux connexes				
1.6.7.1	F&P d'une cellule modulaire HTA protection transformateur	l'unité	5 250,00 €	+15%
1.6.7.2	F&P d'une cellule modulaire HTA, interrupteur	l'unité	4 990,00 €	+15%
1.6.7.3	F&P d'un tableau compact HTA 3 fonctions (2I + P) avec fusibles	l'unité	14 070,00 €	+15%
1.6.7.4	F&P d'un tableau compact extensible (I + P) avec fusibles	l'unité	9 870,00 €	+15%
1.6.7.5	F&P d'une cellule compacte extensible (P) avec fusibles	l'unité	5 510,00 €	+15%
1.6.7.6	F&P d'une cellule compacte extensible (I)	l'unité	5 040,00 €	+15%
1.6.7.12	Remplacement de transformateur dans cabine existante	Forfait	630,00 €	+10%
Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée
Article 1.7 - Travaux souterrains				
Article 1.7.1 - Réalisation de tranchées				
Article 1.7.1.1 - Terrassement				
1.7.1.1.2	Tranchée réalisée avec un engin de terrassement	ml	15,00 €	+15%
Article 1.7.1.3 - Remblaiement de tranchée				

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022 +15%

Affiché le

11,00 €

SLO

ID : 033-253303473-20220505-BUR05052022_05-DE

1.7.1.3.2	Sablage canalisations + déblais			
1.7.1.3.3	Sablage canalisations + matériaux d'apport			
Article 1.7.1.4 - Reconstitution de couche de structure				
1.7.1.4.1	Reconstitution trottoir en calcaire	ml	6,20 €	+15%
1.7.1.4.2	Reconstitution trottoir en grave ciment	ml	12,00 €	+15%
1.7.1.4.3	Reconstitution chaussée en calcaire ou GRH épaisseur 0,3 m	ml	12,00 €	+15%
1.7.1.4.4	Reconstitution chaussée en grave ciment ou béton épaisseur 0,3 m	ml	27,00 €	+15%
1.7.1.4.5	Reconstitution chaussée en grave bitume épaisseur 0,2 m	ml	30,00 €	+15%
Article 1.7.1.5 - Reconstitution de revêtement				
1.7.1.5.1	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud noir	m2	53,00 €	+20%
1.7.1.5.2	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud rouge	m2	67,00 €	+20%
1.7.1.5.3	Reconstitution du revêtement en bicouche	m2	20,00 €	+20%
1.7.1.5.4	Reconstitution trottoir en béton désactivé	m2	115,00 €	+15%
1.7.1.5.5	Reconstitution du revêtement en béton lissé	m2	61,00 €	+15%
1.7.1.5.6	Reconstitution du revêtement par d'autres matériaux (fine, calcaire, ...)	m2	6,30 €	+15%
Article 1.7.4 - Jonctions dérivations				
1.7.4.1	Boîte de jonction HTA	l'ensemble	1 250,00 €	+10%
1.7.4.2	Boîte tangente HTA	l'ensemble	2 200,00 €	+10%
1.7.4.3	F&P de bout perdus HTA	l'ensemble	1 050,00 €	+10%
1.7.4.4	Boîte de jonction ou noeud de réseau sur câble BT jusqu'à 240 mm ² : Réseau / Réseau	l'unité	840,00 €	+10%
1.7.4.5	Boîte de simple ou double dérivation sur câble BT jusqu'à 240 mm ² : Réseau / Branchement	l'unité	530,00 €	+10%
1.7.4.6	F&P d'un bout perdu BT	l'ensemble	150,00 €	+10%
1.7.4.7	Boîte de jonction sur câble branchement	l'unité	420,00 €	+10%
1.7.4.8	Boîte BT fait sous tension	l'unité	150,00 €	+10%
Article 1.7.6 - Fourreaux / Encorbellement				
1.7.6.1	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 75 mm	ml	3,20 €	+20%
1.7.6.2	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 90 mm	ml	4,00 €	+20%
1.7.6.3	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 110 mm	ml	5,00 €	+20%
1.7.6.4	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 160 mm	ml	8,10 €	+20%
Article 1.9 - Fourniture socles, coffrets, bornes, grilles, RMBT, conducteurs et transfo				
Article 1.9.1 - Socles coffrets et grilles				
Article 1.9.1.1 - Gamme S20				
1.9.1.1.1	Coffret S20 - équipé pour branchement Tri 60 A	l'unité	84,00 €	+10%
1.9.1.1.2	Coffret S20 - équipé pour branchement Mono 90 A	l'unité	95,00 €	+10%
1.9.1.1.3	Socle simple S20 avec ou sans couvercle	l'unité	51,00 €	+10%
1.9.1.1.4	Socle double S20 avec ou sans couvercle	l'unité	84,00 €	+10%
1.9.1.1.5	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 150 mm ²	l'unité	147,00 €	+10%
1.9.1.1.6	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 240 mm ²	l'unité	190,00 €	+10%
1.9.1.1.7	Grille étoilement pour câble 95 mm ²	l'unité	75,00 €	+10%
1.9.1.1.8	Grille étoilement IP2X pour câble 150 mm ² type S20	l'unité	120,00 €	+10%
1.9.1.1.9	Grille repiquage IP2X type S20	l'unité	37,00 €	+10%
1.9.1.1.10	Coffret S20 sur socle équipé de bornes 3 directions BT type ECP-3D pour ≥ 240 mm ²	l'unité	490,00 €	+10%
Article 1.9.1.2 - Coffrets de sectionnement				
1.9.1.2.1	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C400-P200	l'unité	290,00 €	+10%
1.9.1.2.2	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C100-P100	l'unité	260,00 €	+10%
1.9.1.2.3	Equipement d'un boîtier d'épanouissement	l'unité	22,00 €	+10%
1.9.1.2.4	Equipement d'un cornet d'épanouissement encastrable	l'unité	36,00 €	+10%
Article 1.9.2 - RMBT				
1.9.2.1	RMBT 6 plages	l'unité	540,00 €	+10%
1.9.2.2	RMBT 9 plages	l'unité	680,00 €	+10%
1.9.2.3	RMBT 12 plages	l'unité	860,00 €	+10%
1.9.2.4	Module de raccordement Coupure 400A et Protection 200A	le jeu	190,00 €	+10%
Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée
Article 1.9.3 - Gamme Cibe				
Article 1.9.3.1 - Coffrets				
1.9.3.1.1	Coffret cibe équipé pour 1 brch Mono 60 A	l'unité	100,00 €	+10%
1.9.3.1.2	Coffret cibe équipé pour 2 brch Mono 60 A	l'unité	140,00 €	+10%
1.9.3.1.3	Coffret cibe équipé pour 1 branchement Tri 90 A	l'unité	140,00 €	+10%
1.9.3.1.4	Coffret cibe vide	l'unité	62,00 €	+10%
Article 1.9.3.2 - Bornes				
1.9.3.2.1	Borne cibe prééquipée pour 1 branchement Mono 60 A	l'unité	100,00 €	+10%
1.9.3.2.2	Borne cibe prééquipée pour 2 branchements Mono 60 A	l'unité	180,00 €	+10%
1.9.3.2.3	Borne CGV vide	l'unité	170,00 €	+10%
1.9.3.2.4	Borne cibe vide	l'unité	60,00 €	+10%

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

36,00 €



ID : 033-253303473-20220505-BUR05052022_05-DE

Article 1.9.3.3 - Connectique

1.9.3.3.1	Grille repiquage IP2X pour borne cible équipée pour 3x35 mm ²			
1.9.3.3.2	Grille étoilement IP2X pour borne cible pour 1x150 mm ² équipée pour 2 brch tri ou 3 brch mono			
1.9.3.3.3	Grille FC IP2X pour borne cible pour 2x150 mm ² équipée pour 2 brch tri	l'unité	140,00 €	+10%
1.9.3.3.4	Grille FC IP2X pour borne CGV pour 2x240 mm ² équipée pour 2 brch tri	l'unité	210,00 €	+10%
1.9.3.3.5	Equipement supplémentaire pour 1 brch tri protégé	l'unité	50,00 €	+10%
1.9.3.3.6	Equipement supplémentaire pour 1 dérivation réseau supplémentaire ≥ 240 mm ²	l'unité	60,00 €	+10%
1.9.3.3.7	Equipement supplémentaire d'un module permettant le raccordement jusqu'à 3 brch tri non protégés	l'unité	46,00 €	+10%

Article 1.9.4 - Conducteurs

Article 1.9.4.1 - Conducteurs HTA aériens nus

1.9.4.1.1	34,4mm ² Almelec	ml	0,60 €	+50%
1.9.4.1.2	54,6mm ² Almelec	ml	0,80 €	+50%

Article 1.9.4.2 - Câbles HTA isolés aériens NF C33-226

1.9.4.2.1	Torsadés 3 X 50 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	23,00 €	+60%
1.9.4.2.2	Torsadés 3 X 95 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	34,00 €	+60%
1.9.4.2.3	Torsadés 3 X 150 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	42,00 €	+60%

Article 1.9.4.3 - Câbles HTA isolés souterrains NF C33-220

1.9.4.3.1	3 X 95 mm ²	ml	17,00 €	+40%
1.9.4.3.2	3 X 150 mm ²	ml	21,00 €	+40%
1.9.4.3.3	3 X 240 mm ²	ml	28,00 €	+40%

Article 1.9.4.4 - Câbles BT isolés aériens NF C33-209

1.9.4.4.1	2 X 25 mm ² + Pilote	ml	1,80 €	+60%
1.9.4.4.2	4 X 25 mm ² + Pilote	ml	3,60 €	+60%
1.9.4.4.3	3 X 35 mm ² + 1 X 54 mm ²	ml	5,10 €	+60%
1.9.4.4.4	3 X 70 mm ² + 1 X 54 mm ²	ml	8,10 €	+60%
1.9.4.4.5	3 X 150 mm ² + 1 X 70 mm ²	ml	13,10 €	+60%

Article 1.9.4.5 - Câbles BT souterrains alu NF C33-210 ou H1 XDV-AS

1.9.4.5.1	4 X 35 mm ²	ml	7,90 €	+40%
1.9.4.5.2	3 X 95 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	12,70 €	+40%
1.9.4.5.3	3 X 150 mm ² + 1 X 70 mm ²	ml	16,00 €	+40%
1.9.4.5.4	3 X 240 mm ² + 1 X 95 mm ²	ml	23,40 €	+40%

Article 2 - Travaux d'infrastructure de réseaux de communication

Article 2.2 - F&P Tube Rgide PVC et PEHD

2.2.1	F&P tube Ø 42/45	le ml	2,80 €	+40%
2.2.2	F&P tube Ø 56/60	le ml	3,70 €	+40%
2.2.3	F&P PEHD Ø 33	le ml	3,65 €	+40%
2.2.4	F&P PEHD Ø 40	le ml	4,65 €	+40%
2.2.5	F&P PEHD Ø 50	le ml	6,65 €	+40%
2.2.6	F&P PEHD Ø 63	le ml	9,65 €	+40%

Article 2.4 - F&P de chambre de tirage

2.4.1	F&P regard tirage 30x30	l'unité	80,00 €	+10%
2.4.2	F&P chb tirage L0T	l'unité	283,00 €	+10%
2.4.3	F&P chb tirage L1T	l'unité	452,00 €	+10%
2.4.4	F&P chb tirage L2T	l'unité	664,00 €	+10%
2.4.5	F&P chb tirage L3T	l'unité	846,00 €	+10%
2.4.6	F&P chb tirage L4T	l'unité	1 238,00 €	+10%
2.4.7	F&P chb tirage L5T	l'unité	2 330,00 €	+10%

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée
2.4.8	F&P chb tirage L6T	l'unité	2 782,00 €	+10%
2.4.9	F&P chb tirage K1C	l'unité	1 305,00 €	+10%
2.4.10	F&P chb tirage K2C	l'unité	2 150,00 €	+10%
2.4.11	F&P chb tirage K3C	l'unité	3 155,00 €	+10%
2.4.12	F&P chb tirage L1C	l'unité	570,00 €	+10%
2.4.13	F&P chb tirage L2C	l'unité	800,00 €	+10%
2.4.14	F&P chb tirage L3C	l'unité	1 050,00 €	+10%

Article 3 - Travaux d'éclairage public

Article 3.6 - Divers

3.6.5	F&P de câblette de terre 25 ² cuivre	l'unité	2,40 €	+40%
-------	---	---------	--------	------

Article 3.7 - Bordereau des fournitures

Article 3.7.1 - Fourniture de câble souterrain cuivre de type R02V

3.7.1.1	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x6	ml	1,80 €	+40%
3.7.1.2	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x6	ml	2,30 €	+40%
3.7.1.3	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x6	ml	3,20 €	+40%
3.7.1.4	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x10	ml	2,60 €	+40%

3.7.1.5	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x10			
3.7.1.6	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x10			
3.7.1.7	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x16			
3.7.1.8	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x16			
3.7.1.9	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x16	ml	7,30 €	+40%
3.7.1.10	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x25	ml	8,50 €	+40%
3.7.1.11	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x25	ml	11,00 €	+40%
Article 3.7.2 - Fourniture de foyer lumineux, quel que soit le type				
3.7.2.1	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%
3.7.2.2	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité ≥ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%
3.7.2.3	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité ≥ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%
Article 3.7.3 - Fourniture de poteau métallique peint ou non, quel que soit le type				
3.7.3.1	Fourniture de poteau métallique peint ou non quelque soit le type pour une quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%
3.7.3.2	Fourniture de poteau métallique peint ou non quelque soit le type pour une quantité ≥ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%
3.7.3.3	Fourniture de poteau métallique peint ou non quelque soit le type pour une quantité ≥ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%
Article 3.7.4 - Fourniture de source lumineuse, quel que soit le type				
3.7.4.1	Fourniture de source lumineuse quel que soit le type	l'unité	PF x 1,17	-2%

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
 Reçu en préfecture le 10/05/2022 +40%
 Affiché le 4,60 € SLOK
 ID : 033-253303473-20220505-BUR05052022_05-DE

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant modificatif et la convention précités et à les notifier aux différentes entreprises titulaires de nos marchés.

Le Président,



Xavier Pintat

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/06

Le Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Renouvellement carte achat

Comme toute collectivité, le SDEEG est amené à engager des dépenses lui permettant d'assurer ses missions de service public.

Avec le développement du commerce électronique, il convient d'avoir une approche plus souple dans la gestion des dépenses de notre établissement : frais de colloque, déplacements, petites fournitures, abonnements, ...

A cette fin, le SDEEG s'est doté, depuis 2019, d'une carte d'achat public souscrite auprès de la Caisse d'Epargne.

Celle-ci arrivant à échéance, il apparaît opportun de la renouveler compte-tenu de l'utilité qu'elle revêt.

En effet, outre la souplesse, cet instrument de paiement nous donne accès à des prix plus avantageux tout en constituant un moyen de paiement sécurisé (code secret) et paramétrable (liste des fournisseurs et plafond de dépenses).

Les conditions d'utilisation seraient reconduites sur les bases suivantes :

- Versement d'un forfait mensuel de 30 €.
- Plafond d'achat annuel fixé à 20 000 €.
- Règlement du relevé mensuel des dépenses à la banque sous 30 jours.

Enfin, le porteur de la carte est le Directeur Général des Services et la gestion de celle-ci est assurée par le service Finances.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le renouvellement pour 3 ans de cette carte suivant les modalités évoquées ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Le Président,



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/07

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Reversement CEE / Travaux éclairage public

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique de notre pays.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Le SDEEG anime ce dispositif pour le compte des collectivités Girondines depuis 2011. A ce titre, il dispose d'une plateforme de collecte et valorisation des CEE dont les missions sont :

- L'accompagnement sur l'éligibilité des actions et le recueil des pièces ;
- Dépôt de dossiers au Pôle National des CEE (PNCEE)
- Négociation et vente des CEE sur une plateforme sécurisée (EMMY)
- Le reversement aux collectivités

Concernant le reversement aux collectivités, celui-ci s'opère au travers d'un accord de regroupement entre le SDEEG et les collectivités définissant les règles de gestion. Actuellement, la clé de répartition liée à la vente des CEE est la suivante :

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité : 75% Collectivité / 25% SDEEG
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG (éclairage public) : 100% SDEEG

La non redistribution des CEE issus de travaux d'éclairage public se justifiait par le fait que le produit de leur vente venait alimenter le fonds d'aide du SDEEG pour ce type d'opération. Après évaluation des conditions d'affectation de ce fonds, il a été constaté une dissymétrie de traitement suivant le régime concessif des collectivités et un manque d'accompagnement financier lors des tranches de travaux de grande ampleur.

D'autre part, la mise en jour récente de l'Arrêté du 29 décembre 2014, relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, a introduit dans les articles 8-10 et 8-12 une obligation de contrôle de certains travaux éligibles par organisme de contrôle accrédité et à la charge du coordonnateur dépositaire du dossier.

La différence de traitement observée en éclairage public et les coûts de contrôles additionnels conduisent à une révision des règles de redistribution.

Après estimation des nouvelles charges supportées par le SDEEG dans le cadre de ces contrôles et afin que le dispositif CEE joue pleinement son rôle d'instrument financier au service de l'efficacité énergétique en éclairage public, il est proposé une clé de répartition unique de reversement quel que soit la collectivité concernée et la nature des travaux :

70% Collectivité / 30% SDEEG

Il est à noter que ce mode de reversement ne s'opèrera, en matière d'éclairage public, qu'à concurrence d'un nombre minimum de 20 luminaires rénovés.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve ce nouveau protocole de reversement des CEE.

Le Président,

Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 05.05.2022/08

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Subvention ROTARY / NEPAL

Conformément à l'Article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Article 49 de la loi du 7 décembre 2006, les établissements publics de coopération intercommunale tel que le SDEEG peuvent dans la limite de 1% de leurs ressources, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Après plusieurs partenariats sur des projets d'accès à l'énergie menés au Mali, à Haïti et au Bénin avec Electriciens Sans Frontières, le SDEEG vient d'être destinataire d'une demande d'aide financière émanant du Rotary International, par le biais de son club de Bordeaux-Montaigne.

En effet, cette ONG, créée en 1905, regroupe plus de 10 000 000 membres à travers le monde. Elle œuvre pour la paix et a pour objectif de « servir d'abord » sur la base de partenariats tissés avec d'autres ONG mais aussi des entreprises.

A ce titre, elle sollicite le SDEEG pour obtenir un soutien financier pour la réalisation d'une opération bien ciblée.

Le projet s'intitule : « Projet raccordement électrique maisons du village de Chimding au Népal ».

Ce projet a trait à la réalisation des raccordements électriques de 89 maisons occupées par 550 habitants ainsi que de l'école, d'une maison commune et d'une infirmerie ; le gouvernement Népalais finançant les artères d'alimentation électrique du village.

Le montant des opérations de raccordement s'élève à 15 098 €, montant ne pouvant être supporté par les villageois concernés.

Il est à noter que ces derniers apporteront leur aide lors de l'opération (transport des matériaux, main-d'œuvre).

En raison des conditions climatiques, le meilleur moment pour réaliser les travaux est pendant les mois d'Octobre à Mai.

Pour concourir à l'équilibre du budget, le Rotary sollicite le SDEEG pour le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

Afin de garantir un partenariat sérieux entre le SDEEG et le Rotary International, la FNCCR a élaboré un modèle de convention qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

En contrepartie des apports du SDEEG, le Rotary s'engage à transmettre son bilan d'activité.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, accorde une subvention de 5 000 € au Rotary et autorise le Président à signer la convention évoquée ci-dessus.

Le Président,

Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/09

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Prise en charge financière des frais d'énergie pour les trajets domicile/travail

Vu les articles L. 3261-1, L. 3261-3, R. 3261-11, R. 3261-12, R. 3261-14 et R. 3261-15 du Code du Travail ;

Vu la délibération n° BUR 19.04.2013/02 du 19 avril 2013 portant prise en charge des frais de transport par l'employeur ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- De maintenir la prise en charge des frais d'énergie pour les trajets domicile/travail,
- D'augmenter le montant de cette prise en charge à 180 euros par an pour les agents remplissant les conditions d'octroi,
- D'exclure du bénéfice de cette prise en charge :
 - Les agents dont la résidence habituelle est située dans une commune desservie par un service public de transport régulier (exemple : communes appartenant à Bordeaux Métropole),
 - Les agents bénéficiant d'un véhicule de service mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge par l'employeur des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique du véhicule,
 - Les agents logés dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur travail,
 - Les agents dont le transport est assuré gratuitement par l'employeur,
 - Les agents bénéficiant d'un autre type de prise en charge des frais inhérents aux trajets domicile/travail.
- De rappeler :
 - Que cet avantage est affranchi d'impôt dans la limite de 200 euros par an,
 - Que l'agent à temps partiel, employé pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale hebdomadaire ou conventionnelle, si cette dernière lui est inférieure, bénéficie d'une prise en charge équivalente à celle d'un agent à temps complet. L'agent à temps partiel, employé pour un nombre d'heures inférieur à la moitié de la durée du travail à temps complet, bénéficie d'une prise en charge calculée à due proportion du nombre d'heures travaillées par rapport à la moitié de la durée du travail à temps complet.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'approuver les dispositions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à leur mise en œuvre à compter de l'année 2022.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,

Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 05.05.2022/10

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Marché tickets restaurant

Dans le cadre de l'aide sociale de notre collectivité en faveur de son personnel, le Bureau Syndical a décidé, par délibération du 6 décembre 1996, d'attribuer à l'ensemble des agents des tickets restaurant avec une participation à concurrence de 50% de la valeur du ticket.

Cette commande de titres restaurant nécessite le renouvellement d'un marché sous la forme d'un accord-cadre en procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, conformément au Code de la commande publique, avec une valeur minimum et maximum annuelle de commande, à savoir :

Seuil minimum annuel	8 000 tickets
Seuil maximum annuel	19 500 tickets

Ce marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

Le Président,



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/11

Le Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENTIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Marché Qualité de l'Air Intérieur et Schéma Directeur Immobilier Energétique

Dans le cadre de ses prestations en matière d'efficacité auprès des Collectivités, le service Transition Energétique du SDEEG dispose de marchés concernant l'accompagnement :

- A la surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur : Il s'agit de mettre à la disposition des collectivités des outils leur permettant de répondre aux obligations fixées par le Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 modifié par le décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public. A ce titre, les prestations portent sur l'évaluation des moyens d'aération, la mise en place de plan d'actions d'amélioration et des campagnes de mesures de polluants.
- A la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) : Cette prestation est un véritable outil de rationalisation des espaces bâtis et non bâtis. Ce SDIE a pour objet d'offrir une vision des opérations (conservation en l'état, ventes, rénovations, changement d'usages, démolitions... et pourquoi pas achats) à effectuer sur le patrimoine de la collectivité afin d'améliorer sa qualité et qu'il soit en adéquation avec les besoins souhaités par les élus et services.

Ces marchés arrivent à échéance au 01/10/2022 pour le premier et au 15/08/2022 pour le second.

Au-delà des besoins propres au SDEEG, certains syndicats d'énergies de l'entente nouvelle aquitaine ont également manifesté leur intérêt sur ce type de prestations pour compléter leur bouquet de services. A l'image d'un certain nombre de marchés mutualisés par le biais du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), il apparaît approprié de lancer une démarche concertée.

Compte tenu de la dimension régionale et du montant de ce marché, il convient donc de lancer une consultation qui prendra la forme d'un appel d'offres en groupement de commandes et alloti conformément au Code de la Commande Publique.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

Le Président,

Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/12

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Marché pour la fourniture de véhicules de tourisme au GNV

Le marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et gaz naturel coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies de la CREUSE (S.D.E.C) a abouti à une absence d'offre concernant les véhicules gaz roulant au naturel.

Dans le renouvellement de sa flotte de véhicule, le SDEEG souhaite s'orienter sur un mix de technologies (Electrique et Gaz Naturel) afin de réduire son empreinte carbone, diminuer sa dépendance aux énergies fossiles et participer à l'amélioration la qualité de l'air.

De plus, le département de la Gironde voit s'implanter progressivement des stations GNV/BIO GNV qui permettent désormais de s'approvisionner aisément.

Ce verdissement de la flotte de véhicules répond également aux obligations des articles 76 et 77 de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019 qui fixe un taux minimum de véhicules à faible émission de CO2 lors des renouvellements des flottes.

C'est la raison pour laquelle, il convient de lancer une consultation sous forme d'accord-cadre avec marché subséquent, conformément aux Articles L1111-1, L1111-3, L2124-2, L2125-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le format de cette procédure nous permettra de prendre en compte l'évolution technologique des produits existants sur le marché de l'automobile par typologie de véhicule durant l'exécution de l'accord-cadre.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

Le Président,

Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/13

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Convention Très Haut Débit IELO

Le développement du réseau de communications électroniques par fibre optique requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) ou moyenne tension (HTA), ce qui induit l'autorisation de l'autorité concédante SDEEG et du concessionnaire ENEDIS.

A ce titre, une convention modèle national est décliné par territoires au niveau de chaque opérateur potentiel et définit les droits et obligations de chacune des parties.

S'agissant des travaux programmés, ceux-ci concernent la totalité des communes de la concession électrique du SDEEG.

Cette convention tripartite concerne l'autorité concédante SDEEG, le concessionnaire ENEDIS et l'opérateur de réseau IELO.

Afin de garantir une bonne coordination des différentes interventions, elle intègre les points clés suivants :

- Le service public de la distribution électrique est prioritaire sur le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communication électronique en fibre optique (FOP). Le réseau fibre optique ne doit donc pas affecter la qualité du réseau de distribution électrique.
- Les équipements du réseau FOP sont propriété du maître d'ouvrage, soit IELO.
- Le déploiement du réseau FOP doit respecter les normes techniques en vigueur (Calculs d'efforts des supports, respect d'une distance minimale entre la fibre optique et les conducteurs électriques, ...)
- Toutes les modifications pour l'établissement du réseau FOP, notamment le remplacement des supports ou encore le remaniement des réseaux électriques et des autres réseaux existants sont facturés à IELO.
- La mise en place du réseau FOP ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'autorité concédante, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.
- IELO doit verser une redevance :
 - A ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 57,42 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2021),
 - A l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 28.71 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2021).
- En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux). Ces tarifs sont en 2021 :
 - De 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
 - De 0,78 € /ml pour le Réseau BT.
- La durée de la convention est de 20 ans maximum.
- Après l'installation de la fibre optique en aérien, si le SDEEG ou ENEDIS décide d'enfourer les réseaux, IELO dépose son réseau et finance sa part d'enfouissement.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention Très Haut Débit avec IELO pour le compte du territoire des communes de la concession électrique du SDEEG et à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet.



Le Président,

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 05.05.2022/14

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Convention Très Haut Débit CELESTE

Le développement du réseau de communications électroniques par fibre optique requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) ou moyenne tension (HTA), ce qui induit l'autorisation de l'autorité concédante SDEEG et du concessionnaire ENEDIS.

A ce titre, une convention modèle national est décliné par territoires au niveau de chaque opérateur potentiel et définit les droits et obligations de chacune des parties.

S'agissant des travaux programmés, ceux-ci concernent la totalité des communes de la concession électrique du SDEEG.

Cette convention tripartite concerne l'autorité concédante SDEEG, le concessionnaire ENEDIS et l'opérateur de réseau CELESTE.

Afin de garantir une bonne coordination des différentes interventions, elle intègre les points clés suivants :

- Le service public de la distribution électrique est prioritaire sur le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communication électronique en fibre optique (FOP). Le réseau fibre optique ne doit donc pas affecter la qualité du réseau de distribution électrique.
- Les équipements du réseau FOP sont propriété du maître d'ouvrage, soit CELESTE.
- Le déploiement du réseau FOP doit respecter les normes techniques en vigueur (Calculs d'efforts des supports, respect d'une distance minimale entre la fibre optique et les conducteurs électriques, ...)
- Toutes les modifications pour l'établissement du réseau FOP, notamment le remplacement des supports ou encore le remaniement des réseaux électriques et des autres réseaux existants sont facturés à CELESTE.
- La mise en place du réseau FOP ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'autorité concédante, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.
- CELESTE doit verser une redevance :
 - A ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 57,42 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2021),
 - A l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 28.71 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2021).
- En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux). Ces tarifs sont en 2021 :
 - De 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
 - De 0,78 € /ml pour le Réseau BT.
- La durée de la convention est de 20 ans maximum.
- Après l'installation de la fibre optique en aérien, si le SDEEG ou ENEDIS décide d'enfouir les réseaux, CELESTE dépose son réseau et finance sa part d'enfouissement.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention Très Haut Débit avec CELESTE pour le compte du territoire des communes de la concession électrique du SDEEG et à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet.

Le Président,



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 05.05.2022/15

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Convention implantation IRVE

Par délibération en date du 16 Décembre 2021, le Comité Syndical a entériné le nouveau modèle économique pour l'implantation des nouvelles IRVE afin de répondre à la fois au déficit d'exploitation et à l'augmentation des coûts de fourniture liée à l'évolution des technologies.

A ce titre, il a été approuvé une modification de la prise en charge financière des nouvelles bornes de recharge avec l'introduction d'un taux de participation variable (entre 20 à 100% suivant le régime concessif et la priorité fixée par le schéma directeur des IRVE) et d'un forfait exploitation de 500 euros à la charge des collectivités.

Si la borne se révèle être excédentaire, cette participation forfaitaire à l'exploitation cessera.

Au-delà des modalités financières sur l'intervention du SDEEG en domaine public communal ou intercommunal, la délibération a également donné la possibilité de déployer des bornes de recharge sur le domaine privé des collectivités.

A titre principal, il convient de noter que l'implantation ne génère pas droit à redevance pour la collectivité qui garantit au SDEEG un libre accès à la borne. En contrepartie, le SDEEG réalise tous les aménagements (marquage au sol, raccordement électrique, ...) à ses frais.

Ces changements, tant financiers que dans les domaines d'intervention, nous conduisent à « basculer » d'une convention d'occupation à une convention d'implantation IRVE permettant de différencier le domaine public/privé de la voirie publique et d'introduire les conditions d'exploitation précitée avec une annexe.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les conventions d'implantation sur domaine privé ou public des IRVE ci-jointes et leurs annexes.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les collectivités souhaitant se doter de nouvelles bornes de recharge.**

Le Président,



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/16

Le Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Candidature ACTEE / SEQUOIA 3

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un nouvel appel à projet (AAP) dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dit « SEQUOIA 3 », visant à répondre aux exigences d'efficacité énergétique et de rénovation des bâtiments publics.

Cet appel à projet s'appuie sur un programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), sélectionné par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le programme ACTEE finance notamment les ressources humaines, les diagnostics, les études, l'instrumentation et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités :

TAUX D'AIDE ET PLAFONNEMENT (MONTANTS HT) DE L'AAP SEQUOIA (3)		
LOT	Taux de base	Bonification de l'axe des études techniques
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	Taux d'aide de 50 %, plafonné à 90 000 € HT par membre du groupement	Rafraîchissement passif/confort d'été ou
LOT 2 OUTILS DE SUIVI	Taux d'aide maximal de 50 % Plafond commun de 20 000 € HT par membre du groupement	Substitution fioul vers une énergie décarbonée ou
LOT 3 ETUDES TECHNIQUES	Taux d'aide de 50 %, plafonné à 70 000 € HT par membre du groupement	Optimisation énergétique des installations de traitement de l'eau potable et de traitement des eaux usées ou pluviales (bâtiments et process)
LOT 4 MAÎTRISE D'ŒUVRE	Taux d'aide maximal de 30 % du montant global du lot 3 « études techniques » plafonné à 30 000 € HT par membre du groupement ⁽¹⁾	= Prime de 10 000 € par membre du groupement
PLAFOND TOTAL D'AIDE PAR MEMBRE	250 000 € HT, plafonné à 800 000 € HT pour l'ensemble des membres*.	

* du groupement

⁽¹⁾ L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action

Pour rappel, le SDEEG a déjà été lauréat de 3 Appels à Projets (AAP) du programme ACTEE en partenariat avec 3 autres syndicats d'énergies (SYDEC, TE47 et le SDEPA) :

- CEDRE autour d'un projet de marché groupé pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques ;
- SEQUOIA 1 pour l'accompagnement des bâtiments publics à la rénovation énergétique ;
- MERISIER pour l'accompagnement des écoles à la rénovation énergétique.

Dans cette continuité, le SDEEG va se porter de nouveau candidat, en partenariat avec le SYDEC, le SDEPA, le SDEE47 et la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud afin de poursuivre cet accompagnement à l'efficacité énergétique vers les collectivités n'ayant pas pu bénéficier des 3 premiers appels à projet et mettre en place de nouvelles solutions simplifiant le passage à l'acte ou de réduire l'impact environnemental de nos actions.

Le projet envisagé par le groupement a pour objectif :

- L'accompagnement à la mise en place du Dispositif Eco-Energie Tertiaire pour de nouvelles collectivités,
- La promotion des outils mis à disposition par les syndicats pour accompagner les collectivités sur le passage à l'acte (Maitrise d'œuvre, sensibilisation des élus et des usagers, AMO pour des travaux complexe, CEE, ...),
- La mise en œuvre de réflexions globales sur l'ensemble d'une collectivité de l'utilisation du bâtiment à sa valorisation énergétique (Schéma Directeur Immobilier Energétique, ...),
- La création de marchés complémentaires à la maitrise d'œuvre (bureau de contrôle, CSPS, amiante, ...) et indispensables à la bonne exécution des travaux,
- L'élaboration d'un marché groupé pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics,
- La mise en place d'une Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) afin de faciliter encore le passage à l'acte des collectivités,
- Le lancement de démarches autour des « îlots de chaleur » via l'adaptation des bâtiments et de leur environnement.

Le SDEEG sera le coordinateur de cette candidature et assurera le suivi financier de celle-ci.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 du programme ACTEE.

Le Président,



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/17

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Contrat de Développement Territorial des EnR thermiques

Par délibération en date du 4 avril 2019, le Bureau syndical du SDEEG a approuvé le partenariat avec le Département de la Gironde pour s'associer pleinement dans la mise en œuvre d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (solaire, biomasse, géothermie) financé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine tant dans l'animation que dans les études et l'assistance.

Pour rappel, cette démarche vise à promouvoir une dynamique de développement des projets d'ENR thermiques sur le territoire Girondin qui connaissent, depuis quelques années, un ralentissement et qui souffrent d'un manque de qualité dans leur conception, réalisation et exploitation.

A ce titre, une collaboration s'est dessinée entre le Département de la Gironde, porteur du contrat, et l'ensemble des partenaires territoriaux (SDEEG, ALEC et SIPHEM).

Ce premier contrat 2019-2021 avait pour objectif d'accompagner 44 projets pour une production annuelle d'énergie thermique de 24 GWh. Son bilan fait ressortir 33 projets accompagnés représentant 118% de l'objectif de production et une aide financière de 8 millions d'euros.

Face à la réussite de ce programme, un renouvellement du contrat pour la période 2022-2025 et un objectif de 47 GWh de production d'énergies thermiques est en cours de validation avec l'ADEME.

Cette prolongation est adossée à une nouvelle étude de préfiguration réalisée avec l'ensemble des partenaires et la signature d'un nouveau contrat entre l'ADEME et le Département porteur du projet.

Dans le cadre de celui-ci, il est reconduit l'accompagnement ci-dessous :

- des animateurs territoriaux, d'une part, l'Alec et, d'autre part, le SIPHEM, dans un objectif de performance et de qualité globale,
- d'un partenaire technique, le SDEEG, pour accompagner, entre autre, les maîtres d'ouvrage publics dans les études de faisabilité, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance à maîtrise d'œuvre ou le commissionnement au travers de ces accords-cadres départementaux.

A ce titre, une nouvelle convention de partenariat sera établie entre le Département et le SDEEG dans les mêmes conditions initialement fixées dans la cadre du premier contrat.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette prolongation de partenariat.

Le Président,

Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/19

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Rénovation énergétique des bâtiments : marchés de contrôle

Par délibération en date du 16 Décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de délégation de maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments publics impactés par les obligations d'économies d'énergies découlant du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019.

Cette mission nécessite, dans son déroulé, que le SDEEG dispose d'un ensemble de prestations de service complémentaires portant sur :

- Les contrôles périodiques (électricité, gaz, ascenseur...)
- Les diagnostics (amiantes, plombs, termites...)
- Les contrôles de chantier
- Les coordinateurs Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Au-delà des besoins propres au SDEEG, ces prestations pourront également répondre :

- Aux besoins individuels des collectivités girondines et être commandées par le biais de la convention de prestations de service pour l'efficacité énergétique.
- Aux besoins des syndicats d'énergies partenaires du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) : SYDEC, TE47 et SDEPA.

Compte tenu de la dimension régionale et du montant de ce marché, il convient donc de lancer, dans les prochains mois, un appel d'offres en groupement de commandes et alloti, conformément au Code de la Commande Publique.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

Le Président,




Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 05.05.2022/20

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Prestation efficacité et planification énergétique

Afin de permettre aux collectivités girondines de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie, le SDEEG a mis en œuvre une convention de prestations de services pour l'efficacité énergétique proposant un large éventail de missions (Etude, Audit, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre...).

A ce jour, environ 350 collectivités ont adhéré à ce dispositif et activent « à la carte » les différentes prestations.

Dans le souci d'offrir des prestations supplémentaires aux collectivités dans l'accompagnement à l'efficacité énergétique de leur patrimoine et à la planification, le SDEEG propose d'intégrer, au sein des annexes 1 (technique) et 2 (financière) de sa convention de prestations de services, les missions complémentaires suivantes :

- **Mise à disposition de l'outil PROSPER Actions aux collectivités porteuses d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriaux) :** Ce logiciel de Planification Territoriale est utilisé par la SDEEG dans le cadre de sa mission d'assistance à l'élaboration des PCAET. Au-delà, cet outil permet également aux territoires de suivre et de visualiser l'état d'avancement des actions engagées au titre de leurs Plans Climats par la production d'indicateurs territoriaux (Consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables, d'émission de GES ...). Compte-tenu du fait que le PCAET a une durée de validité de 6 ans avec des obligations réglementaires de suivi par indicateurs, il apparaît cohérent de proposer cet outil aux collectivités intéressées par cette démarche. Le coût d'accès à PROSPER a été établi à 2 000 euros HT/an.

- **Sensibilisation à l'efficacité énergétique en milieu scolaire :** Dans le cadre du programme ACTEE-MERISIER, le SDEEG accompagne les collectivités dans l'efficacité énergétique des groupes scolaires. Ainsi et au-delà des travaux de rénovation, il a également été prévu de mettre en place une action de sensibilisation auprès des agents des établissements scolaires et des écoliers. L'objectif est à la fois de garantir l'atteinte et la pérennité des économies d'énergie, mais également de sensibiliser les écoliers à la transition énergétique et tout leur entourage par effet rebond. Pour remplir cette mission, le SDEEG fait appel, par le biais d'un conventionnement, à l'association « Les Petits Débrouillards » reconnue localement pour ses actions pédagogiques sur le développement durable auprès des scolaires. Il sera proposé aux collectivités d'engager une démarche autour des classes de CM1/CM2, sous la forme de 2 ateliers d'1h30, entrecoupés d'une session portée par l'enseignant qui s'appuiera sur un livret pédagogique fourni. Les thématiques abordées porteront sur les éco-gestes, les bonnes pratiques en matière de réhabilitation des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables. Ces ateliers pourront aboutir, dans un second temps, sur l'organisation de visite de sites de production d'énergies renouvelables. Le coût de l'animation a été établi à 620 euros TTC/classe et pourra être financé à hauteur de 50% via le programme ACTEE.

Ces prestations sont déclenchées en fonction de la survenance des besoins des collectivités.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve l'introduction de ces deux nouvelles prestations dans l'annexe 1 (technique) et de l'annexe 2 (financière) de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine.

Le Président,



Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/21

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Convention embellissement postes de transformation / Villenave-d'Ornon

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le SDEEG a décidé d'accompagner à hauteur de 20% du montant HT des travaux, les communes désireuses d'améliorer l'esthétique des postes de transformation HTA/BT implantés sur leur territoire.

La ville de Villenave-d'Ornon vient de nous solliciter pour embellir dix postes moyennant un coût global de 17 600 € HT, comprenant 12 000 € de prestation artistique et 5 600 € de frais de personnel pour l'animation du projet.

La subvention du SDEEG s'élèverait donc à 3 520 €.

Le concessionnaire ENEDIS apportant également une part de financement et afin de se prémunir, en terme de responsabilité, de tout risque inhérent au chantier, il est proposé une convention tripartite en ce sens concernant le SDEEG, ENEDIS et la commune.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention de partenariat pour l'embellissement des postes de transformation sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Le Président,



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/22

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Vente poste de transformation Pompignac

Monsieur Philippe DEJEAN nous a saisi afin d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA numéro 20, jouxtant sa propriété située à POMPIGNAC, Route de Touty.

Le prix de vente du terrain serait fixé à 300 Euros, conformément à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 7 juin 2021, les frais d'acte notarié restant à la charge de Monsieur DEJEAN.

Ce terrain n'étant plus affecté à la distribution publique d'électricité, constitue un bien de retour conformément à l'article 7 de notre contrat de concession et il peut donc être procédé à son déclassement du domaine public en notifiant cette décision à ENEDIS.

Parallèlement, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution de terrain, compte tenu du fait que la parcelle objet des présentes a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €. Cette convention fera l'objet d'une attestation de propriété qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

Etant précisé qu'ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

- Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :**
- **Signer la convention de restitution avec ENEDIS de la parcelle sise à POMPIGNAC, cadastrée section ZA numéro 20,**
 - **Recevoir et authentifier l'attestation de propriété évoquée ci-dessus en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
 - **Signer l'acte de vente notarié au profit de Monsieur DEJEAN de la parcelle sise à POMPIGNAC, cadastrée section ZA numéro 20, moyennant le prix de 300 Euros.**
 - **Désigner Monsieur Anacleto ALFONSO, Premier Vice-Président, pour procéder à la signature de l'attestation de propriété en la forme administrative.**

Le Président,


Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/23

Le Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Convention de redistribution des Fonds ACTEE

Le Programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover leur patrimoine public bâti sur la base d'une approche à long terme.

Le déploiement de ce programme sur tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE apporte un financement, via des appels à projet (AAP), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de mesure (qualité de l'air intérieur...) et de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le SDEEG est lauréat de plusieurs de ces programmes et a signé avec la FNCCR des conventions fixant le cadre de mise en œuvre de son projet et les modalités de versement des fonds ACTEE.

Par le biais de ces programmes, le SDEEG accompagne techniquement et financièrement les collectivités girondines grâce à ses économies de flux et à l'ensemble des prestations de services développées (audits, études, MOE, AMO...).

Il est nécessaire de compléter la gestion contractuelle de ces programmes avec une convention de redistribution des fonds ACTEE afin de préciser les relations entre le SDEEG et une collectivité, notamment pour certaines actions menées en propre par celle-ci et en concordance avec les projets conventionnés du SDEEG.

Le type d'actions ciblé par cette convention porte essentiellement sur l'apport des fonds ACTEE, lors de l'achat d'équipement en direct par une collectivité pour la mesure de la qualité de l'air intérieur et pour le suivi des consommations via des sous-compteurs.

La collectivité nous adresse copie des factures avec attestation du payeur et le SDEEG attribue les fonds ACTEE à celle-ci.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la convention de redistribution ci-jointe.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les collectivités rentrant dans ce champ contractuel.**

Le Président,


Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 05.05.2022/24

Le **Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

M. CHARRIER a donné pouvoir à M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Modification de l'accord de regroupement des dépôts de CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Le SDEEG anime ce dispositif pour le compte des collectivités girondines depuis 2011. A ce titre, il dispose d'une plateforme de collecte et de valorisation des CEE sur le département de la Gironde dont les missions sont :

- L'accompagnement sur l'éligibilité des actions et le recueil des pièces ;
- Dépôt de dossiers au Pôle National des CEE (PNCEE)
- Négociation et vente des CEE sur une plateforme sécurisée (EMMY)
- Redistribution aux collectivités

Cette plateforme est devenue régionale en 2020 avec la mutualisation des dépôts de dossiers CEE au niveau des différents syndicats d'énergies (SDE24, TE47, SYDEC, SDEPA et SEHV). Le SDEEG et le SDE24 sont les coordonnateurs de cette plateforme.

La création de cette plateforme s'est traduite par la signature en 2020 d'un accord de regroupement des dépôts de CEE entre nos structures pour fixer le cadre de mise en œuvre.

En 2021, un certain nombre d'évolutions règlementaires a fait évoluer ce dispositif des CEE en introduisant des obligations de :

- Contrôle : Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- Reporting trimestriel : Article R.221-14-1 du Code de l'Énergie

Ces évolutions conduisent à une modification de l'accord de regroupement initial afin de les prendre en compte tant dans la mise en œuvre opérationnelle que dans la redistribution des CEE aux SDE. La refonte de la redistribution des CEE permettra aux syndicats coordonnateurs (SDEEG et SDE24) de couvrir les coûts additionnels en lien avec les contrôles obligatoires réalisés par des bureaux d'études agréés.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve l'accord de regroupement ci-joint et autorise le Président ou son représentant à le signer.



Le Président,


Xavier PINTAT